

Lettre ouverte au directeur interrégional de la DISP de Bordeaux

suite à sa note du 26.11.25 sur le télétravail

M. le directeur interrégional,

La CGT SPIP 33 a pris connaissance de votre note relative au télétravail en date du 26/11/2025 et souhaite vous interroger sur son contenu.

Si l'essentiel de son propos n'appelle aucune remarque de notre part, les précisions qui y sont données sur la question des badgeages nous interroge au plus haut point.

Ainsi, la note que vous avez publiée impose un temps de travail maximum journalier aux agents en TT qui n'est pas celui prévu par notre charte des temps. Pour un CPIP par exemple, cela revient à dire que tout temps de travail au-delà de 7h12 serait non pris en compte. La seule avancée serait donc de pouvoir travailler moins (dans la limite des 4h00 quotidiennes de plage fixe), ce qui est effectivement conforme à la note du secrétariat général, mais peu compatible avec la charge de travail de nos services.

Avant de crier « au loup », et parce qu'il nous paraît important de clarifier les choses de manière apaisée, nous nous empressons de porter à votre connaissance les questions suivantes, afin que votre position soit clarifiée :

- **S'agit-il d'une incompréhension ou d'une maladresse de la DISP quant au contenu de la note du secrétariat général ?** En effet, à notre sens, celle-ci prévoit l'application stricte de la charte des temps, que les agents soient en service ou en télétravail.
Dans ce cas, nous vous invitons vivement à la relire, afin de mettre la note régionale en conformité.
- **Serait-ce une manière des générer des heures supplémentaires ?** Avec pour objectif de rendre officielle la charge de travail subie par nos services, en incitant les collègues à formuler à leur hiérarchie l'autorisation de faire des heures supplémentaires plutôt que de générer des récupérations crédit temps.
Si vous avez donné des consignes en ce sens à nos hiérarchies, n'hésitez pas à nous le relayer ! En effet les collègues ont plus l'habitude de se voir écrêter des heures de débit/credit que de voir leur temps de travail reconnu.
- **Serait-ce une manière de contourner la note du SG, vous permettant ainsi de continuer à n'accorder qu'un temps de travail forfaitaire aux collègues en TT ?**
Les précédentes prises de position sur la question avaient en effet plutôt mis en avant une certaine stigmatisation (voire défiance) de l'administration à l'encontre de cette modalité de travail.

Une fois ces questions éclaircies pouvez-vous nous donner une date et les modalités d'application cette note ?

Merci par avance pour l'attention portée à cette sollicitation, nous espérons une réponse rapide nous permettant de percevoir clairement la considération et la confiance accordées à vos agents dans l'investissement de leur temps de travail.

Cette lettre sera rendue publique.